



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 16651

Texte de la question

M. Marcel Bonnot interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les discriminations fiscales subies par les personnes vivant seules. Par principe, l'impôt sur le revenu est établi en tenant compte des facultés contributives de chaque contribuable ; or des études de l'INSEE et de l'OFCE démontrent qu'à revenus équivalents le niveau de vie du célibataire sans enfant est d'environ 30 % inférieur à celui du couple sans enfant en raison de coûts incompressibles comparables (loyer, charges, assurances, énergie...). Dès lors, il apparaît nécessaire, d'une part, d'ajuster la part fiscale de ces contribuables afin de rétablir l'égalité de contribution et, d'autre part, de mener une réflexion quant au montant des déductions fiscales de cette catégorie de personne. Il lui demande ce qu'il entend faire pour prendre en compte la situation de ces contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16651

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 946

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)